PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT : PHARE

<u>Présentation du programme PHARE</u> : La loi pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. Le programme anti harcèlement «PHARE » permet de doter les écoles d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves. Ce programme combine plusieurs actions et dispositifs pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit, à destination de l'ensemble des utilisateurs des écoles. Il se présente sous la forme d'un échéancier d'actions, à mettre en place tout au long de l'année scolaire.

L' école Albert MONTLIVET est labellisée phare 1 car :

1) • Elle **a signé la charte d'engagement en décembre 2021**, charte dans laquelle elle :
2) • s'engagera pour deux ans à mettre en place le programme
3) • formalisera un protocole de traitement, présenté et voté en conseil d'école et présenté aux familles, aux élèves et aux personnels
4) • formera une équipe d'élèves ambassadeurs.
5) • mettra en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents.
6) • participera aux temps forts du programme : journée non au harcèlement et concours non au harcèlement
7) • organisera dix heures d'apprentissage annuelles pour les élèves du CP au CM2

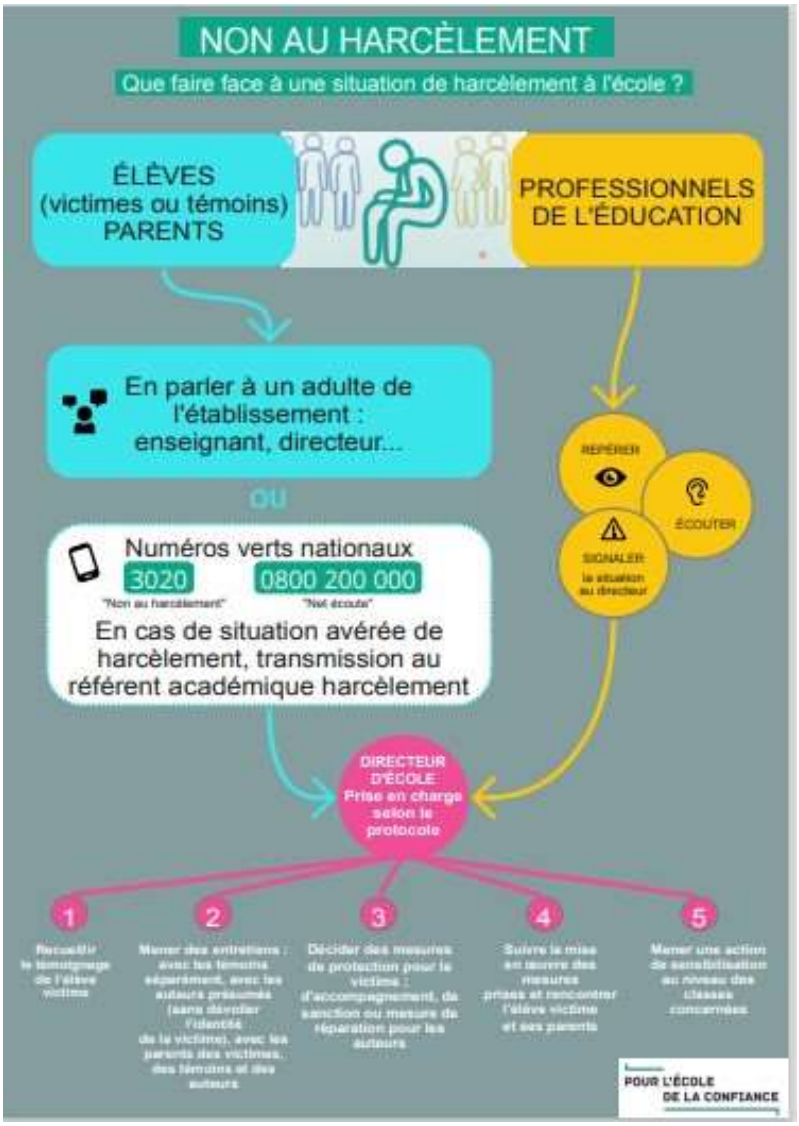

LES MESURES

I- ACCOMPAGNEMENT ET PROTECTION POUR LA VICTIME

A- MESSAGE CLAIR : Le **message clair** vise donc à orienter la discussion vers la résolution non-violente de petits différends, à désamorcer de petits conflits entre pairs, dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel et de construction de l'autonomie.

B- LES PETITS MEDIATEURS : Les médiateur élèves, qui ont suivi une formation ont pour rôle de gérer et résoudre les conflits mineurs entre élèves ayant le même âge qu'eux ou plus jeunes. Ainsi ils peuvent aider la victime à s'exprimer et à dire non pour ne pas s'installer dans un statut de victime qui attend d'être sauvée.

C- LE PERSONNEL ENSEIGNANT :
1) L'enseignant de l'enfant :
Éloignera au mieux victime et auteur s'ils sont dans la même classe.
Portera un point de vigilance en classe
Appellera les camarades à la vigilance

2) Les enseignants de surveillance :
Porteront un point de vigilance lors des récréations sur la victime et que victime et auteur soient éloignés.

D- LE PERSONNEL COMMUNAL :
Porteront un point de vigilance lors de la pause méridienne sur la victime et que victime et auteur soient éloignés.

E- COMMUNICATION REGULIERE AVEC LA FAMILLE DE LA VICTIME:
Un point est fait avec la famille avec un accent mis sur l'écoute et sur la gestion de la situation, des actions peuvent être mises en place.

II - ACCOMPAGNEMENT DE L'ELEVE AUTEUR :

A – L' ENSEIGNANT DE L'ENFANT :
Éloigne victime et auteur s'ils sont dans la même classe.
Porte un point de vigilance en classe

B – LES ENSEIGNANTS DE SURVEILLANCE :
Porteront un point de vigilance lors des récréations sur l'auteur et que victime et auteur soient éloignés.

C- LE PERSONNEL COMMUNAL :
Porteront un point de vigilance lors de la pause méridienne sur l'auteur et que victime et auteur soient éloignés

D- COMMUNICATION REGULIERE AVEC LA FAMILLE DE L'AUTEUR:
un point est fait avec la famille avec un accent mis sur la coéducation et sur la gestion de la situation, des actions mises en place avec l'accord de la famille sur les sanctions/réparations.

E- PRISE EN CHARGE EDUCATIVE :
Cours d'éducation morale et civique en classe sur le harcèlement et les compétences psychosociales (empathie, savoir communiquer, gérer ses émotions, gérer son stress…).

MESURES et REPARATIONS : Échelle de mesures de lutte contre la violence et le harcèlement (et réparations) pour l'élémentaire : **Textes et documents de références:** Circulaire n°2014-088 du 9-7-2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques. Article 3.2 : « Le règlement intérieur précise : […] les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves. ». La mesure, lorsqu'elle est réfléchie, adaptée et proportionnée à la faute, est éducative.
Elle doit avoir pour finalité: d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité, de lui permettre de s'améliorer.

Mesures prises/réparations	informations
- Message clair, - médiation par les petits médiateurs ou par l'adulte (entretiens harceleur/harcelé), - excuses à la victime, - réprimandes orales, - séparation dans la cour (à défaut, isolement durant la récréation dans la cour près de l'adulte), dans la classe. - Les adultes de surveillance sont appelés à la vigilance ou 1 adulte de surveillance en mode-veille pour les récréations et la pause méridienne.	Mot dans le carnet de liaison Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation)
- Isolement et moment de réflexion durant la récréation sur son comportement inapproprié dans le bureau de Direction.	Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation) Dans la classe, EMC sur le harcèlement.
- Isolement et réflexion sur le comportement inapproprié sur le moment et les jours suivants dans le bureau de Direction jusqu'au retour d'un comportement acceptable.	Appel et/ou écrit aux parents Fiche de réflexion à remplir et à faire signer par les parents Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation)
- Le retour en récréation se fera progressivement sous surveillance et pourra être suspendu en cas de comportement inapproprié. - En isolement, l'élève pourra prendre son goûter et lire un livre ou faire un dessin. - La pause méridienne doit être abordée de manière réfléchie avec les parents de l'auteur et les personnels présents sur le temps de pause.	Réunion avec les parents. Demande d'aide au RASED. Information/intervention psychologue scolaire. Possibilité d'une équipe éducative. Possibilité d'une information préoccupante (CRIPEN) si l'enfant est un danger pour lui ou pour les autres. L'Inspection est prévenue. La Mairie est informée si les problèmes de comportement concernent la pause méridienne. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux. Avertissements de la restauration scolaire.